



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

France Telecom

Question écrite n° 3880

Texte de la question

M. Daniel Colliard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur l'augmentation de la charge de travail dans le domaine de la pose et de l'entretien des cables sous-marins. Il souligne que cela necessite que soit engagee la construction d'un quatrieme navire cablier et, en l'attente, et tres rapidement, l'affretement d'un navire cablier pour France Telecom. Il ne peut accepter la position de la direction qui propose tout simplement d'affreter « un navire de circonstance », c'est-a-dire ni plus ni moins d'avoir recours au pavillon etranger. Il l'informe qu'en agissant ainsi la direction s'en prend au statut des marins des cabliers, aggrave les conditions de travail et deteriore les excellentes positions que l'entreprise publique detient sur le marche en plein developpement de la pose et de l'entretien des cables sous-marins. Il lui signale que 60 a 80 emplois sont en jeu pour ce quatrieme navire. Ces embauches permettraient que ne soient pas perturbes les releves, les conges et les embarquements (certains marins du « Vercors » ont accumule des droits de conge equivalent a 6 mois). Il soutient tout a fait la position des personnels et du syndicat CGT qui, se basant donc sur les conditions actuelles de l'organisation du travail a bord des trois autres navires cabliers, demandent que France Telecom arme sous pavillon francais, avec des marins ayant le statut France Telecom, ce quatrieme navire, et ce dans les plus brefs delais. Il ajoute que, si la construction indispensable d'un quatrieme navire etait confiee aux ateliers et chantiers du Havre, ce serait 1 000 emplois assures pendant un an, sachant que c'est au Havre qu'a ete construite la totalite de la flotte France Telecom, ce qui traduit un incontestable savoir-faire. Il lui demande donc ce qu'il compte faire afin de defendre et les emplois a France Telecom et les positions de la marine francaise dans ce secteur convoite et en expansion.

Texte de la réponse

La flote cabliere de France Telecom comprend actuellement trois navires, dont l'un est affecte a la pose et les deux autres a la maintenance, pouvant en outre suppleer occasionnellement le premier. Cette flotte permet aisement de faire face aux besoins normaux. Une opportunit  d'activite de pose exceptionnelle s'offre a tres court terme ; si France Telecom, soucieux de garder sa place sur un marche tres concurrentiel, veut la saisir, il doit envisager l'affretement d'un navire supplementaire. Or les navires de l'espece naviguent sous pavillon etranger, et les procedures tres lourdes de francisation conduiraient a des delais incompatibles avec le calendrier fixe. Le navire sera affrete avec son equipage de conduite, mais embarquera en outre des agents de France Telecom inscrits maritimes, possedant les competences specifiques en matiere de travaux sur cables sous-marins ; ces agents seront places, ainsi qu'il a deja ete procede en d'autres occasions, en position de detachement, et continueront donc a beneficier de toutes les garanties liees a leurs qualites d'agent de France Telecom et d'inscrit maritime. Il a paru possible de prelever pour l'essentiel cet effectif sur celui des deux navires de maintenance, qui actuellement restent armes a effectif complet, meme pendant les longs sejours a quai. En tout etat de cause, le caractere temporaire de la mission a remplir par cet affretement excluait la construction d'un navire, au surplus impossible a realiser dans ces delais. Quant au remplacement des navires existants, il ne presente pas de caractere d'urgence.

Données clés

Auteur : [M. Colliard Daniel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3880

Rubrique : Telecommunications

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2082

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2837